

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2015

Membres électeurs: 35
Membres électeurs présents : 18
Pouvoirs : 5
Vote : - Pour : 23
- Contre : 0
- ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/13

Adoption du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 pour le bassin de La Réunion

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article R 213-55 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 10 – 1779 /SG/DRCTCV du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de Bassin de La Réunion ;

VU la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, et R212-1 à R212-18,

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

VU l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des SDAGE,

VU le règlement intérieur du Comité de Bassin ;

ADOpte le SDAGE Réunion 2016-2021 sa version définitive examinée en séance ;

EST D'AVIS QUE ce document soit soumis pour approbation au Préfet Coordonnateur de Bassin, conformément à l'article R 212-7 du Code de l'Environnement.

Saint-Denis, le 4 NOV. 2015

Le Président du Comité de Bassin Réunion

Patrick MALET

